



Modifications apportées à certaines rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en rapport avec le traitement des déchets par le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018

Rubriques passant du régime autorisation au régime enregistrement

Rubrique	Objet de la rubrique
2517	Installation de TTR de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes
2710-2	Installation de collecte de déchets non dangereux
2711	Installations de Tri Transit Regroupement de DEEE
2712-1	Installation de VHU (véhicules terrestres)
2713	Installation de Tri Transit Regroupement de métaux/alliages de métaux non dangereux
2714	Installation de Tri Transit Regroupement de papiers, cartons, caoutchouc, textiles, bois
2716	Installation de Tri Transit Regroupement de DND-DI autre

Création de la rubrique 2712-3 « Installation de VHU (bateaux de plaisance ou de sport) »

Rubrique	Activité	Régime
2712-3.a	Entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ²	E
2712-3.b	Dépollution, démontage ou découpage	E

Création de la rubrique 2794 « Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux »

Rubrique	Quantité de déchets traités	Régime
2794.1	Supérieure ou égale à 30 t/j	E
2794.2	Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j	DC

Reformulation de rubriques

Rubrique	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, et 2793.	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	Incinération de cadavres d'animaux
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971

Modifications de seuils

Rubrique	Objet de la rubrique	Modification
2780	Installation de compostage	Autorisation : ≥ 75 t/j Enregistrement : -2780-1 : 30 – 75 t/j - 2780-2 : 20 – 75 t/j - 2780-3 : < 75 t/j
2781	Installation de méthanisation	Autorisation : ≥ 100 t/j Enregistrement : -2781-1 : 30 – 100 t/j - 2781-2 : < 100 t/j

Fusions de rubriques

Rubrique	Objet de la rubrique	Objet de la modification
2717	Installation de Tri Transit Regroupement de substances dangereuses ou mélanges dangereux	Fusion 2717-2718
2770	Installation de traitement thermique de Déchets Dangereux	Fusion 2770-1 et 2770-2
2790	Installation de traitement de Déchets Dangereux autres	Fusions 2790-1 et 2790-2